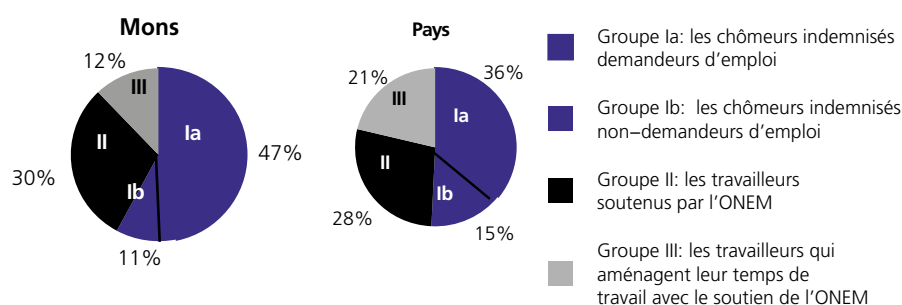


# Bureau du chômage: Mons



## DIRECTEUR:

Alain MAYAUX

NOMBRE D'AGENTS\*: 112

NOMBRE EN EQUIVALENTS

À TEMPS PLEIN: 98

## ADRESSE:

Place des Archers 8

7000 Mons

Tél. 065 39 46 39

Fax 065 35 50 52

Email:

alain.mayaux@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler <sup>1</sup>	168 320	2,3
- Assurés contre le chômage <sup>2</sup>	75 790	2,0
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage <sup>3</sup>	57 159	1,7
- Taux du chômage <sup>4</sup>	22,3	
Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de différents demandeurs d'emploi informés	23 736	4,8
- Nombre total d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2012 <sup>5</sup>	48 415	5,9
- Suspensions et exclusions <sup>6</sup>	594	3,8
Vision globale 2012	Nombre/ Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	71 597	3,0
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations <sup>7</sup>	531	1,8
Dossiers litiges achevés	6 312	4,1
Contrôles achevés <sup>8</sup>	1 085	1,3
Sanctions notifiées au cours de l'année <sup>9</sup>	2 618	3,6
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2011	279,9	3,4
2012	284,4	3,4
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	10,2	4,7
Montants récupérés / reçus - en millions d'EUR	1,9	2,7
Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2012)	Nombre	% par rap. au pays
• Les chômeurs indemnisés		
Hommes	12 051	3,4
Femmes	10 584	3,6
Total	22 634	3,5
Dont:		
- CCI inoccupés inscrits comme DE		
Hommes	9 236	4,1
Femmes	8 349	4,4
Total	17 585	4,2
Après un emploi à temps plein	10 940	3,5
Ayants droit à des allocations d'attente	6 646	6,6
Travailleurs ayant charge de famille	6 698	5,1
Isolés	4 294	4,1
Cohabitants sans charge de famille	6 587	3,7
Moins de 25 ans	2 889	5,2
25 à 50 ans	10 621	4,2
50 ans et plus	4 074	3,8
Moins d'1 an	5 514	3,7
1 à 2 ans	3 026	4,2
2 ans et plus	9 045	4,7
- DE inoccupés après un emploi à temps partiel volontaire	516	1,8
- Chômage avec complément d'entreprise à temps plein sans dispense de l'inscription comme DE	139	3,3
- Non-DE inoccupés, dispense pour difficultés sociales et familiales	254	3,1
- Non-DE inoccupés, chômeurs âgés	2 329	3,0
- Chômage avec complément d'entreprise à temps plein avec dispense de l'inscription comme DE	1 811	1,6

\* à l'exclusion des agents ALE.

**Profil des personnes indemnisées  
(moyennes annuelle 2012)**

		Nombre	% par rap au pays
<b>• Les travailleurs soutenus par l'ONEM<sup>10</sup></b>			
	Hommes	6 362	3,1
	Femmes	5 350	3,5
	Total	11 711	3,3
Dont:			
-	Chômeurs temporaires	3 412	2,1
	<i>dont suspension pour employés</i>	30	2,0
-	Gardien(ne)s d'enfants	82	2,6
-	Vacances-jeunes	21	0,8
-	Vacances seniors	1	0,6
-	Période non rémunérée dans l'enseignement	138	4,0
-	Soins d'accueil	2	2,4
-	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR	2 107	4,1
-	Chômeurs complets avec dispense ALE	62	4,6
-	Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger	0	0,0
-	Mesures d'activation, ciblées sur les jeunes chômeurs	2	0,6
-	Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs âgés	243	1,2
-	Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: études	1 145	5,3
-	Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: formation profess.	728	4,0
-	Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisé	3 673	5,0
-	Complément de garde d'enfants	94	7,6
-	Mesures d'activation, ciblées sur l'encouragement des chômeurs pour s'installer comme indépendant	1	3,4
<b>• Les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM</b>			
	Hommes	1 600	1,8
	Femmes	3 126	1,7
	Total	4 725	1,7
Dont:			
-	Prépension à mi-temps	6	0,8
-	Interruption de carrière, interruption complète	123	2,0
-	Interruption de carrière, réduction de prestations	1 400	2,1
-	Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale	998	1,6
-	Crédit-temps, interruption complète	92	1,3
-	Crédit-temps, réduction de prestation	2 107	1,6
<b>• Allocation de licenciement</b>		<b>105</b>	<b>3,1</b>
<b>• Attestations</b>			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		18 673	3,9
Autres attestations		11 450	4,5
<b>Total</b>		<b>30 123</b>	<b>4,1</b>

<sup>1</sup> Population au 1<sup>er</sup> janvier 2012 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

<sup>2</sup> Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2011. Ils comprennent:

- les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2011 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
- les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2011 (source ONEM);
- le travail frontalier sortant au 30 juin 2011; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

<sup>3</sup> Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2011 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

<sup>4</sup> Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2012 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2011 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

<sup>5</sup> Le "nombre total d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> entretiens depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31 décembre 2012.

<sup>6</sup> Sans 1) les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) qu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure et 2) les exclusions parce que l'intéressé(e) renonce volontairement au droit aux allocations. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

<sup>7</sup> Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

<sup>8</sup> Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines.

<sup>9</sup> Chômeurs sanctionnés d'une exclusion effective sans sursis ou avec sursis partiel, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80).

<sup>10</sup> Définitions de ces (sous)-groupes d'allocataires de l'ONEM: voir note site internet "Statistiques – définitions des ayants droit".